



## À qui vous adresser ?

Vos services de santé au travail, les Sameth, le Service social de la Carsat ou le réseau Comète.



## Pour tout renseignement :

Un n° d'appel UNIQUE

**36 46**

Prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs

### > Loire-Atlantique

- Nantes - [SSRPlaceBretagne@carsat-pl.fr](mailto:SSRPlaceBretagne@carsat-pl.fr)  
[SSRleBeaulieu@carsat-pl.fr](mailto:SSRleBeaulieu@carsat-pl.fr)
- Saint-Nazaire - [SSR44SaintNazaire@carsat-pl.fr](mailto:SSR44SaintNazaire@carsat-pl.fr)

### > Maine-et-Loire

- Angers - [SSR49Angers@carsat-pl.fr](mailto:SSR49Angers@carsat-pl.fr)
- Cholet - [SSR49Cholet@carsat-pl.fr](mailto:SSR49Cholet@carsat-pl.fr)

### > Mayenne

- Laval - [SSRMayenne@carsat-pl.fr](mailto:SSRMayenne@carsat-pl.fr)

### > Sarthe

- Le Mans - [SSRSarthe@carsat-pl.fr](mailto:SSRSarthe@carsat-pl.fr)

### > Vendée

- La Roche-sur-Yon - [SSRVendee@carsat-pl.fr](mailto:SSRVendee@carsat-pl.fr)

Une action réalisée  
avec le concours  
des organismes suivants :



Services de Santé au Travail  
des Pays de la Loire,  
partenaires



# Contrat de Rééducation Professionnelle en Entreprise

## Je ne peux plus exercer mon emploi initial, pour des raisons de santé.

Le CRPE est une réelle alternative qui vous permet avec votre employeur d'envisager sereinement la reprise du travail. Il peut éviter un licenciement pour inaptitude.

Grâce à une formation pratique en entreprise, éventuellement complétée par une formation théorique, vous allez pouvoir vous réaccoutumer à votre ancienne profession ou apprendre un nouveau métier.

### Pour qui ?

Vous devez :

- > être en arrêt de travail indemnisé,
- > être reconnu travailleur handicapé par la MDPH ou en voie de l'être. L'assistant de Service social de la Carsat peut vous aider dans cette démarche.

Et

- > ne plus être en mesure de reprendre votre poste de travail pour des raisons de santé (*risque d'inaptitude au poste de travail*).

### Pourquoi ?

Vous devez :

- > vous réaccoutumer à votre ancien métier, en complément d'un aménagement de poste, ou apprendre un nouveau métier au sein de votre entreprise actuelle ou dans une nouvelle entreprise.
- > prendre le temps de vous réadapter au travail.

### Comment ?

Le contrat de rééducation professionnelle en entreprise est un contrat de travail à durée déterminée, renouvelable.

Conclu pour une durée de 3 mois à 1 an selon les besoins, le contrat est signé par l'employeur, vous-même et la CPAM.

La rémunération est financée par l'employeur et par la CPAM dont vous dépendez. Pour un temps de travail équivalent, il n'y a pas de perte de salaire.

Le temps de travail est modulable en fonction de votre état de santé et peut être changé à la hausse ou à la baisse au cours du CRPE.